

## FORMULAIRE

### DEMANDE DE LICENCE POUR LA GARDE DE POULES PONDEUSES EN MILIEU RÉSIDENTIEL

*Important : Avant de remplir le formulaire, veuillez prendre connaissance des articles 226.1 à 226.6 concernant la garde de poules pondeuses sur le territoire de la ville de Granby du Règlement n° 0047-2007, ainsi que les consignes prévues par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec.*

Vous devez répondre à toutes les questions pour assurer le traitement de votre demande de licence.

#### Identification

Demandeur	
Propriétaire (si différent)	
Adresse	
Numéro de téléphone (jour)	
Adresse de courriel	
Date de la demande	

Si le requérant n'est pas le propriétaire de l'immeuble visé par la demande de licence, il doit fournir un écrit émanant du propriétaire l'autorisant à garder des poules pondeuses à l'adresse civique visée par la demande de licence.

Veuillez joindre une photo de l'emplacement prévu ainsi qu'un croquis décrivant l'emplacement de l'abri pour poules et ses dimensions.

#### Dimensions

Abri	Longueur :	Largeur :	
Poulailler	Longueur :	Largeur :	Superficie :
Volière	Longueur :	Largeur :	Superficie :

Nombre de poules désirées :     3                     4                     5

Présenter les composantes principales de votre projet :

- ✓ Comment allez-vous mettre en place les mesures et les consignes exigées?
- ✓ Est-ce que vous allez informer le voisinage?
- ✓ Avez-vous songé aux diverses problématiques pouvant survenir?

Avez-vous choisi un vétérinaire prêt à s'occuper de votre élevage en cas de maladie ?

- Oui
- Non

Avez-vous trouvé un endroit prêt à prendre votre animal en cas de besoin ?

- Oui
- Non

Y a-t-il dans votre entourage une personne fortement allergique aux animaux ?

- Oui
- Non

Si oui, l'élevage de poules pondeuses n'est peut-être pas conseillé.

Le requérant doit acquitter au moment de la demande, les coûts de la licence au montant de 50 \$ par année.

Si vous êtes accepté, veuillez noter que le directeur du Service de la planification et de la gestion du territoire, son représentant, le représentant de l'organisme désigné par la Ville, le contrôleur animalier, l'agent de la paix ou toute autre autorité compétente est autorisé à visiter et à examiner l'immeuble sur lequel est installé un abri pour poules pondeuses en milieu résidentiel, pour s'assurer du respect des dispositions applicables.

Une fois votre demande analysée, un employé municipal communiquera avec vous.

Pour plus de renseignements, vous pouvez communiquer avec la Ville de Granby, Division des permis et inspections en composant le 450 776-8260 ou par courriel à [spgt@ville.granby.qc.ca](mailto:spgt@ville.granby.qc.ca).

**Date :** \_\_\_\_\_ **Signature :** \_\_\_\_\_

**Numéro de reçu :** \_\_\_\_\_  **Comptant**     **Chèque**     **Interac**